

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2017.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur Charles BENOIT, Monsieur Jean-Pierre DER SARKISSIAN, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Gérard THERON, Madame Patricia LAMI, Madame Maureen LEAL.

Absents excusés représentés : Madame Martine LOISEL par Madame Frédérique ANORGA Madame Stéphanie GUEMMI par Monsieur Pierre SAROUL Madame Virginie HELBECQUE par Madame Maureen LEAL.

Absents excusés non représentés : Monsieur Alexandre MATRAS.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique ANORGA.

La séance est ouverte à 20 heures 30
donne lecture du compte-rendu du 10 octobre 2017

Règlement des factures d'investissement 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement pour 2018 dans la limite de 25 % de celles de 2017 en attendant le vote du budget 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, acceptent le paiement des factures 2018 d'investissement.

Décision modificative au budget

Monsieur le Maire demande d'effectuer une décision modificative au budget suivante :

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

<u>Chapitre 12</u>	
- Compte 6411	- 11 000 €
- Compte 6451	- 2 000 €
- Compte 6453	<u>- 2 000 €</u>
	- 15 000 €
<u>Chapitre 11</u>	
- Compte 60632	+ 2 000 €
- Compte 61521	+ 10 000 €
- Compte 61531	<u>+ 3 000 €</u>
	+ 15 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la décision ci-dessus.

Travaux église - Lancement appels d'offres

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer les appels d'offres concernant les travaux de l'église.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorise le Maire à lancer les appels d'offres concernant les travaux de l'église et à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Travaux voiries communales - Lancement appels d'offres

Monsieur le Maire fait part au conseil que les plans des travaux pour les rues de la Savoie, du Parc, hameau de Maillons et le carrefour des Templiers ont été validés.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de lancer les appels d'offres pour les 4 lots.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent le Maire à lancer les appels d'offres pour les 4 lots et à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

CDDL - Portail salle polyvalente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local pour le changement du portail extérieur de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Participation financière classe ULIS - Charly-sur-Marne

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Maire de Charly sur Marne concernant la prise en charge de la scolarité d'un enfant de Montreuil aux Lions fréquentant une école de Charly sur Marne (ULIS).

La participation au titre de l'année scolaire 2016/2017 est de 700 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de régler à la Commune de Charly sur Marne la somme de 700 € correspondant à la participation 2016/2017.

Adhésion AVP 2018-2025

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes peuvent bénéficier d'une subvention APV du département pour leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Décide d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018-2025 ;

S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement. Le nouveau système de calcul des cotisations est mis en place afin d'apporter plus de justice entre les communes du Département.

Indemnités de conseil 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil est attribuée chaque année au receveur de la trésorerie de Charly sur Marne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de verser à Madame MARTIN, receveur de la Trésorerie de Charly sur Marne du 1er janvier au 31 décembre 2017, l'indemnité de conseil qui s'élève à la somme de 440.10 € brut soit 401.12 € net.

Approbation de la modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTREUIL-AUX-LIONS, les principales options, orientations et règles que contient le projet de modification du PLU, les observations émises par les différents services et par le commissaire enquêteur. Ces observations sont regroupées dans le tableau suivant :

Avis des services	Décision du conseil municipal
<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Avis favorable.</p>	Prend acte.
<p>Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne Avis favorable. L'USESA signale que tous les terrains ne sont pas desservis en eau potable. Les terrains C2677 et ZX189 sont desservis par le réseau uniquement à leurs extrémités sur la Rue du Pipet. En cas d'extensions, la participation financière se réalisera à part égales entre la commune et le syndicat.</p>	Prend acte.
<p>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aisne La saisine de la CDPENAF n'est pas requise, la commune étant couverte par un SCOT.</p>	Prend acte.
<p>DREAL Hauts de France La DREAL fait part d'un arrêt en Conseil d'État soumettant les modifications de PLU à un examen au cas par cas.</p>	Compte tenu de l'ampleur du projet et conformément à l'article L.104-2, l'analyse des incidences conclut à l'absence d'effet notable sur l'environnement.
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne Il existe un poteau incendie dans la zone concernée par la modification, pouvant couvrir un risque ordinaire. Dans le cas d'un risque important, il sera nécessaire de consulter de nouveau le SDIS.</p>	Prend acte.
<p>Direction de la Voirie Départementale Avis favorable sous réserve des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Compléter le règlement en précisant l'interdiction d'accès depuis la RD 1003 ; – Veiller à ce que les plantations bordant la RD, ne masquent pas la visibilité des automobilistes, depuis la Rue du Pipet ; – Consulter la DVD lors de l'instruction des permis de construire de la zone. 	<p>Le règlement sera complété par l'interdiction d'accès sur la RD 1003.</p> <p>Prend acte.</p> <p>Prend acte.</p>
<p>Région Hauts-de-France Sans observation.</p>	Prend acte.

Observations du public formulées lors de l'enquête publique	Avis du commissaire - enquêteur	Décision du conseil municipal
M. Barrois fait part de son inquiétude concernant les futures zones AU notamment la zone du Clos Héroude.	Cette zone n'est pas impactée par la modification.	Cette remarque ne concerne pas la présente modification mais elle sera prise en compte dans le cadre de la révision générale du PLU de Montreuil-aux-Lions.
<p>Mme et M. Soler estiment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le projet ne respecte pas et n'apporte pas de mesures correspondant à l'objectif du SDAGE D6-600 ; – L'inventaire des zones humides sur la zone 1AUe n'a pas été réalisé ; – Le recul des constructions par rapport à la RD 1003 n'est pas suffisant. 	<p>Cette mesure du SDAGE ne peut impliquer de mesures spécifiques compte tenu de l'impact réel de la surface à aménager.</p> <p>La zone n'est pas qualifiée de zone humide au sens de l'article L.211-1 du code de l'environnement et n'est pas reprise dans l'atlas des Hauts de France.</p> <p>Le commissaire – enquêteur propose de porter à 15m le recul par rapport à l'axe de la RD.</p>	<p>La zone 1AUe est déjà considérée comme « à urbaniser ». Elle n'impacte aucun milieu naturel.</p> <p>Ce secteur n'est pas considéré comme humide.</p> <p>Le retrait sera porté à 10m à partir du bord de la chaussée.</p>
M. Cordier propose d'établir un cahier des charges pour limiter les nuisances sonores liées à l'activité artisanale, la zone étant en limite de zone constructible.	Les activités prévues ne devront pas être génératrices de nuisance sonore. Le règlement du PLU n'autorise que les établissements ne provoquant pas de gêne pour le voisinage (article 1AUi2).	Les activités autorisées ne devront apporter aucune gêne pour le voisinage (article 1AUi2).
Avis favorable du commissaire – enquêteur avec la recommandation de porter à 15 mètres le recul de l'implantation des constructions par rapport à l'axe de la RD.		

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret d'application du 28 décembre 2015 ;
- Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du **17 juillet 2017** prescrivant la procédure de modification du PLU;
- Vu l'arrêté du maire en date du **2 octobre 2017** soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

- Vu l'ordonnance n°**EI7000146/80** en date du **12 septembre 2017** de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens désignant **M. Gourdy** en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les avis des services consultés préalablement à l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente en tenant compte des compléments demandés par le commissaire-enquêteur et les services associés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Questions diverses

Madame CHARLES-ALFRED informe les membres que suite à la réunion du SICFI, la participation de la commune sera diminuée. Le Conseil Départemental ayant augmenté sa subvention par élève. Le SICFI participe aux voyages scolaires des collégiens.

Madame LAMI remercie Monsieur REGAL pour la mise en place d'un point lumineux rue des Poncets. Monsieur REGAL rappelle que ce point lumineux a été récupéré rue de Crouy, suite à l'enfouissement des réseaux. De ce fait aucun coût pour la commune.

Monsieur SAROUL présente le rapport de l'USESA 2016. Il note que le prix du m² d'eau a baissé de 0.04cts sur consommation d'environ 120m²/an au 01.01.2017.

Monsieur SAROUL informe qu'il y a urgence à entreprendre des travaux concernant l'exutoire au pont de la RD 1003. Un affaissement est très probable si rien est fait. Le devis est arrivé en mairie et a été validé.

Monsieur SAROUL informe qu'une grille d'eaux pluviales, rue de la Savoie, a été endommagée. Un devis a été demandé afin de d'engager les travaux et stopper l'affaissement de la grille.

Monsieur le Maire informe d'une exposition de peinture à Villers-Saint-Denis le week-end du 16 et 17 décembre 2017.

Monsieur le Maire informe du marché de Noël de l'association SAGES le week-end du 16 et 17 décembre 2017 à la salle polyvalente de Montreuil aux Lions.

Monsieur le Maire fait part des inondations subies chez certains habitants de la cour des Roses. Un rendez-vous est prévu le samedi 16 décembre en mairie avec les habitants sinistrés et l'agriculteur du champs au dessus de la Cour des Roses, afin de trouver une solution.

Monsieur CORDIER prend la parole et informe les membres qu'il existe une carte de situation des nappes phréatiques et perchées de Montreuil aux Lions.

Monsieur le Maire rappelle la date des voeux de la municipalité le vendredi 05 janvier 2018 à 19h à la salle polyvalente.

Monsieur CORDIER fait savoir qu'il a rencontré Monsieur DE MOLINER de l'USESA et Monsieur BERAUX, vice président de l'USESA, concernant la montée en haut débit de la ferme de la loge. Monsieur le Maire n'a pas eu connaissance de ce rendez-vous. Monsieur CORDIER ne souhaite pas informer davantage le conseil de la teneur de cette réunion.

A 21h30 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil-aux-Lions, pour être affiché le 22 décembre 2017, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Olivier DEVRON